



## Confirmation relative aux différents types de plans de prévoyance

(L'employeur doit remplir ce formulaire **entièrement, conformément** à la vérité et le retourner dûment signé)

« Des plans de prévoyance de différents types peuvent être choisis pour les divers collectifs d'un employeur. L'employeur définit les collectifs selon des critères objectifs tels que le nombre d'années de service, la fonction, la position hiérarchique, l'âge ou le salaire et le communique à la CPR par écrit. » « Art. 2, al. 3, Règlement de prévoyance 2015)

L'employeur suivant (= partenaire contractuel) choisit dès le ..... différents types de plans pour ses employés.

Partenaire contractuel \_\_\_\_\_  
Rue, No \_\_\_\_\_  
NPA / lieu \_\_\_\_\_  
Personne à contacter \_\_\_\_\_

### Tous les employés qui remplissent le critère ci-après :

- Nombre d'années de service \_\_\_\_\_
- Fonction \_\_\_\_\_
- Position hiérarchique \_\_\_\_\_
- Âge \_\_\_\_\_
- Salaire dès le \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

(Prière de sélectionner l'un de ces critères et de le spécifier!)

### Sont à assurer dans le plan de prévoyance suivant

- Plan LPP
- Plan AVS
- Plan d'épargne
- Plan LPP 21
- Plan AVS 21
- Plan d'épargne 21

(Prière de cocher d'une croix l'un des plans)

Tous les employés **qui ne remplissent pas le critère susmentionné** sont à assurer dans le plan de prévoyance suivant

- Plan LPP
- Plan AVS
- Plan d'épargne
- Plan LPP 21
- Plan AVS 21
- Plan d'épargne 21

(Prière de cocher d'une croix l'un des plans)

Cette confirmation fait partie intégrante de l'actuel contrat d'adhésion. Une adaptation de cette confirmation ne peut être effectuée qu'avec l'accord des employés.

Lieu, date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_